

# SOMMAIRE

## I SOCIÉTÉ

- 4 Expérimentations de la Cnaf pour les loisirs des ados
- 5 L'École contre la reproduction des inégalités

## I LA JPA

- 6-7 George Pau-Langevin soutient la campagne de La JPA
- 8 Agissons maintenant pour le volontariat de l'animation
- 9 Un collègue reconnaissant et solidaire
- 10 La Région Pays de la Loire apporte sa pierre à l'édifice
- 31 Rencontres entre la jeunesse française et palestinienne, Ceméa
- 32 Publications du réseau de La JPA
- 33 Parole à Jean-Marie Bonnemayre du Cnafal

## I DOSSIER 11-30 QUELLES COLOS DEMAIN ?

## I INFOS RÉGLEMENTAIRES

- 34-35 Des bourses pour le BAFA et le BAFD

## I PARTENAIRES

- 36 Une démarche de qualité pour fédérer les accueils de loisirs à Toulouse
- 37 Sensibiliser à l'éducation dans le monde, Solidarité laïque et Ligue de l'enseignement

## I TRIBUNE LIBRE

- 38 Pour un schéma régional des politiques de jeunesse par Philippe Meirieu, de l'ARF



## Le projet éducatif de territoire : la continuité éducative légalisée !

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le 19 mars, interpelle l'ensemble des acteurs éducatifs. Au-delà de l'École, il s'agit bien d'une réforme de l'éducation qui nous est proposée. L'aménagement des rythmes scolaires, sur la journée et la semaine, permet de mieux aborder les temps de l'enfant dans leur globalité.

Pour la première fois, l'idée de proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école se concrétise dans une loi. En créant le projet éducatif de territoire (PEDT), animé localement par un comité de pilotage, l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin d'assurer la continuité éducative. « *Le PEDT contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs* », précise la circulaire du 20 mars 2013, cosignée par la ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative et le ministre de l'Éducation nationale.

Le PEDT n'est peut-être pas plus ambitieux que les Contrats éducatifs locaux (CEL) ou les projets éducatifs locaux (PEL). Non obligatoire, le PEDT sera-t-il, comme les dispositifs précédents, encore trop lié à la volonté politique ? Sans soutien réel de l'État, permettra-t-il d'offrir des activités de qualité dans les accueils collectifs de mineurs, de répondre aux inégalités éducatives que constituent l'exclusion des loisirs et des vacances ?

Pour que les débats de demain sur le raccourcissement des grandes vacances prennent en compte l'intérêt éducatif des colos, il faut, dès aujourd'hui, inscrire dans les PEDT les activités extrascolaires des petites et grandes vacances, comme le suggère la circulaire.

Avec le PEDT inscrit dans la loi, nous avons fait déjà un pas important. Ajouter dans le PEDT le départ en séjours collectifs est un défi supplémentaire que les CEL et PEL n'avaient pas relevé. Chaque enfant doit pouvoir partir, au moins une fois durant sa scolarité, en séjour collectif pour découvrir un nouvel environnement, d'autres enfants, d'autres adultes éducateurs, pour contribuer à des projets et en revenir plus autonome.

Le PEDT peut présenter de nombreux intérêts, si tous les acteurs localement se mobilisent autour de la commune, créant ainsi des synergies, reconnaissant les apports spécifiques et particuliers de chacun des intervenants. Le PEDT ne doit pas se résumer à un accord à minima sur les actions à mettre en place. Il doit être l'occasion d'une réflexion sur les finalités générales que chacun donne à l'éducatif et sur les objectifs attribués au temps libre.

**Anne Carayon**  
Directrice générale de La JPA  
Paris, le 9 avril 2012



La JPA, réseau laïque de 45 organisations pour des vacances et des loisirs éducatifs. Association éducative complémentaire de l'enseignement public. Visitez notre site Internet : [www.jpa.asso.fr](http://www.jpa.asso.fr)



Retrouvez La Jeunesse au plein air sur Facebook